



Découvrez notre Offre Entrepôt



Mise à jour
Juillet 2025

Sommaire

01

Qui peut
bénéficier de
l'offre ?

02

Déchets
couverts

03

Les offres
de soutien
financier

04

Le mode
opérateur

1. Qui peut bénéficier de l'offre entrepôt ?

- ✓ Toutes entreprises privées qui relèvent d'une activité du bâtiment
- ✓ Triant ses déchets issus du bâtiment et conformes aux standards de tri OCAB
- ✓ Sur un site lui appartenant et pour son compte (pas de regroupement multi entreprises)
- ✓ Se situant sur le territoire national, en Corse et sur les territoires d'Outre-Mer

2. Les déchets couverts par les offres : déchets non inertes

LE BOIS

✓ Déchets couverts

- **Menuiserie bois intérieure et extérieure** (sans vitrage et/ou dentelle de verre), chutes de menuiserie sur chantier, portes sans vitrage, parquets, plinthes, volets, cloisons bois...
- **Charpentes**, chevrons, poutres, solives, bastaing, plancher...
- **Coffrages décoratifs**
- **Palissades, bois extérieur** pour terrasse

- Bois massif, contreplaqués, panneaux de particules, lamellé collé, panneaux type OSB, panneaux de fibres (Isorel, MDF), bois stratifié, bois autoclavés.
- Les bois traités « non dangereux » (peinture, vernis ou lasures, ...), les bois recouverts de papier peint et les bois avec inserts métalliques sont acceptés.

X Déchets interdits

- Bois **créosoté** (poteaux, traverses)
- Éléments avec **peinture au plomb**
- **Palettes**, bois de coffrage, étaieement
- Déchets de production
- Déchets verts
- Bois contaminés, pourris

Exemples :



Charpente



Lames de terrasse



Parquets



Portes, volets

2. Les déchets couverts par les offres : déchets non inertes

LES MENUISERIES VITRÉES OU LE VERRE

✓ Déchets couverts

Menuiseries avec vitrage :

- ◆ Encadrement bois, aluminium, acier ou PVC
- ◆ Fenêtres, vasistas, portes-fenêtres, portes intérieures et extérieurs vitrées, baies vitrées, véranda, pergola et cloisons vitrées
- ◆ Dormants acceptés lorsqu'ils sont solidaires de la fenêtre

Dans le cadre de l'offre de soutien financier : si vous massifiez le verre cassé issu du remplacement d'une partie d'une menuiserie vitrée, de tout élément vitré issu du bâtiment et que cette fraction est recyclée par votre gestionnaire de déchet : ces déchets sont concernés (ces standards ne sont pas ceux des points de reprise)



X Déchets interdits

- ◆ Déchets dangereux (peinture au plomb, joints amiantés)
- ◆ Verre photovoltaïque

ATTENTION, tout déchet susceptible d'être **amianté est INTERDIT** par nos partenaires. Seules sont désormais acceptées les menuiseries vitrées dont la fabrication est **postérieure à 1997**, ou celles accompagnées d'une **auto-attestation** signée certifiant l'absence d'amiante. [Cliquer ici pour en savoir plus](#)

2. Les déchets couverts par les offres : déchets non inertes

LE PLÂTRE ET LES PLASTIQUES

Exemples non exhaustifs pour le plâtre



Plaques de plâtre



Carreaux de plâtre



Plaques et carreaux de plâtre

Exemples non exhaustifs pour les plastiques



PVC issu des menuiseries



Tuyaux PVC



Couverture de piscine

Vos déchets doivent être conformes aux standards de tri de l'OCAB :
[cliquer ici pour accéder à la page dédiée](#)
aux consignes de tri applicables

2. Les déchets NON couverts par les offres

Produits & matériaux hors filière REP PMCB

Sont exclus du champ d'application de la REP des déchets du bâtiment :



Terres excavées



Déchets verts



Déchets issus des Travaux Publics



Déchets d'équipements électriques et électroniques



Déchets diffus spécifiques



Déchets d'emballages (carton, films...)



Déchets en mélange



Les terres excavées, les outils et équipements techniques industriels, les installations nucléaires, les monuments funéraires, gazons synthétiques ménagers,...

Cependant de nombreux produits sont déjà soumis à des REP spécifiques : mobiliers, papiers-peints, articles de bricolage,...



3

Les offres de soutiens financiers

Pour 5 flux non inertes



Bois



Huissières
vitrées



Métaux



Plastiques



Plâtre



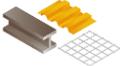
Collecte triée et traitement
par votre gestionnaire
de déchets



*Vous conservez
votre relation
contractuelle
avec votre
gestionnaire de
déchet*

Conditions de soutien financier Ecomaison pour 2025

Le barème de soutien pour 2025 :

	Bois 	Huisserie / Verre 	Métal 	Plastique 	Plâtre 
Soutien à la tonne	40,00 €	40,00 €	- €	15,00 €	15,00 €

Les justificatifs :

- Facture du gestionnaire de déchets incluant le coût de traitement et le nom de la société.
- Bon de pesée avec le nom de la société et le type de déchet **UNIQUEMENT SI LA FACTURE NE FAIT PAS MENTION DU TONNAGE TRAITÉ.**
- L'attestation du gestionnaire de déchets : modèle mis à disposition avec code de traitement des déchets.

Les conditions :

- L'artisan trie ses déchets qui sont conformes aux standards OCAB ; l'artisan a un contrat avec un gestionnaire de déchets.
- Pas d'enfouissement, ni incinération sans production de chaleur/énergie.



4

Le mode opérateur

1. Process pour demander un contrat offre entrepôt



1. L'artisan envoie un mail



Mail : pmcb@ecomaison.com
Objet : offre entrepôt / [Nom de l'entreprise]
Demandes traitées 1 fois par semaine



2. Ecomaison envoie un lien à l'artisan pour la signature du contrat



Envoi du contrat Ecomaison via la plateforme sécurisée Yousign



3. L'artisan signe le contrat



Dès qu'il le souhaite
Signature électronique

✓ **CONTRAT SIGNÉ**

NB : Le contrat est signé sans engagement.

2. Une fois le contrat signé, données administratives à renseigner



1. Ecomaison envoie un lien vers le questionnaire administratif



2. L'artisan renseigne les informations administratives



3. L'artisan fait remplir l'attestation à son gestionnaire de déchets



Demandes traitées 1 fois par semaine après signature du contrat



- La plateforme Limesurvey est :*
- ✓ *Sécurisée : elle est accessible via un **code confidentiel** envoyé par mail par Ecomaison à l'artisan qui a signé son contrat.*
 - ✓ *Accessible autant de fois que souhaité, l'artisan peut saisir des informations et revenir les compléter ou les modifier autant que nécessaire.*

3. Après la réalisation des prestations, joindre les justificatifs

PRÉREQUIS INDISPENSABLES :

- ✓ L'artisan a signé son contrat
- ✓ L'artisan a complété les données administratives
- ✓ L'artisan dispose :

Pour le bois, huisseries/ verre, plâtre et plastiques :

Des factures mentionnant le coût de traitement et le tonnage, les bons de pesées associés si la facture ne mentionne pas le tonnage traité, l'attestation du gestionnaire de déchets.



1. L'artisan se connecte sur la plateforme et charge les éléments justificatifs avant la fin de chaque semestre



2. Ecomaison analyse les pièces justificatives 1 fois par semestre

4. Etudes des pièces justificatives et paiement



1. Ecomaison valide les pièces justificatives



2. Ecomaison envoie un bon à facturer à l'artisan



3. L'artisan émet 1 facture à Ecomaison



4. Ecomaison réceptionne les factures et procèdent au paiement à 45 jours fin de mois

- ✓ Les pièces justificatives sont analysées une fois par semestre.
- ✓ Le paiement est semestriel.
- ✓ Le paiement est fait sur facture à adresser à Ecomaison.
- ✓ **La facture doit mentionner le numéro du bon à facturer**

Focus sur le questionnaire Limesurvey

Le questionnaire s'articule en 2 parties :

- **1^{ère} partie : Informations administratives**

Informations générales sur l'entreprise (adresse, SIRET, etc.)

RIB et Kbis à joindre

Modèle d'attestation de gestionnaire de déchets à télécharger



- **2^{ème} partie : Justificatifs**

Justificatifs à joindre pour le 1^{er} semestre

Justificatifs à joindre pour le 2^{ème} semestre

La 2^{ème} partie n'est accessible que lorsque la 1^{ère} partie est complète.

Les réponses sont enregistrées automatiquement, vous pouvez y retourner pour modifier si besoin.



INFORMATIONS GENERALES SUR L'ENTREPRISE

*1. Merci de renseigner les informations avec exactitude

⚠ Si les informations saisies ne sont pas correctes, aucun paiement ne pourra être effectué

	Réponse
Nom de la société	<input type="text"/>
Adresse du siège	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>
Ville	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>

INFORMATION SUR LES DECHETS TRIES ET JUSTIFICATIFS

*A. Pour quels types de déchets allez-vous déposer des justificatifs ?

ⓘ Cochez tout ce qui s'applique.

- Bois
- Huisseries / verres
- Métal
- Plâtre
- Plastiques

*B. Ajouter les factures des déchets traités avec mention du prix de traitement pour les déchets non inéplastiques) et avec mention de la rotation du contenant pour les déchets inertes

⚠ Sans facture conforme à nos attentes, aucun versement n'aura lieu

ⓘ Veuillez envoyer entre 1 et 10 fichiers

📁 Charger des fichiers

Calendrier pour chaque année

Date signature contrat	Dates des factures du prestataire de gestion de déchets	Périodes pour déposer les factures du prestataire de gestion de déchets	Périodes de vérification des justificatifs	Période d'émission des bons à facturer
Contrat signé avant le 30/06/n	01/01/n au 30/06/n	Dès signature du contrat et jusqu'au 31/07/n inclus	01/08/n au 31/08/n	01/09/n au 30/09/n
Contrat signé après le 01/07/n avant le 31/12/n	01/07/n au 31/12/n	Dès signature du contrat et jusqu'au 31/01/n inclus	01/02/n+1 au 28/02/n+1	01/03/n+1 au 31/03/n+1

Récapitulatif des étapes

1. **L'artisan** envoie un mail à pmcb@ecomaison.com
2. **Ecomaison** envoie à l'artisan un lien pour aller signer le contrat.
3. **L'artisan** signe les contrats.
4. **Ecomaison** envoie à l'artisan un lien sécurisé pour accéder à la plateforme Limesurvey.
5. **L'artisan** se connecte et renseigne les informations administratives.
6. **L'artisan** joint ses justificatifs.
7. **Ecomaison** analyse les justificatifs et émettent des bons à facturer pour toutes les demandes conformes.
8. **L'artisan** émet ses factures à Ecomaison pour bénéficier de soutiens pour ses bons gestes de tri.



Besoin d'aide ?



Contactez-nous (appel gratuit)
0 801 908 108



Ecrivez-nous à
contact@ecomaison.com

Retrouvez toutes nos actualités
sur notre site web et nos réseaux sociaux

ecomaison.com

